

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

**2015 V 48** Vœu relatif aux conditions de travail dans les marchés et délégations de service public de la Ville de Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant que la Ville de Paris a la possibilité de confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé via la procédure de Délégation de Service Public (DSP) ;

Considérant que la Ville peut également conclure des contrats à titre onéreux avec des opérateurs publics ou privés, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services via la passation de marchés publics ;

Considérant que ces deux procédures encadrent l'exécution sur des domaines variés tenant à la fois à la qualité du service rendu et aux conditions dans lesquelles il est rendu ;

Considérant que les agents exerçant ces missions de service public sont employés par le délégataire ou titulaire du marché, la Ville de Paris n'est juridiquement pas responsable de la gestion de ces personnels ;

Considérant cependant que les pratiques des opérateurs en matière de gestion du personnel peuvent rejaillir à la fois sur la qualité du service rendu aux parisiens et sur l'image même de la Ville de Paris ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à garantir aux personnes qui assurent une mission de service public au plus près des parisiens des conditions de travail optimales ;

Sur proposition de M. Didier Le Reste, Mme Raphaëlle Primet, M. Nicolas Bonnet-Oulaldj et des élus du groupe communiste-Front de Gauche,

Emet le vœu que :

- Mme la Maire de Paris interpelle le Gouvernement afin de faire évoluer le Code des marchés publics pour permettre aux collectivités locales :
  - D'intégrer de hautes exigences en matière de politiques sociales dans les conditions d'exécution ;
  - D'intégrer cette exigence dans les critères de sélection des offres ;
- Qu'un bilan social soit annexé au rapport annuel des délégations de services publics.